



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté n°A 22-027

Portant modification des statuts de la communauté de communes Sausseron Impressionnistes (CCSI).

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-20 ;

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, Préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-022 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2002 autorisant la création de la Communauté de communes de la Vallée du Sausseron entre les communes d'Arronville, Ennery, Epiais-Rhus, Génicourt, Hédouville, Hérouville, Labbeville, Livilliers, Menouville, Nesles-la-Vallée et Vallangoujard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2003 autorisant l'adhésion de la commune de Berville à la Communauté de communes de la Vallée du Sausseron ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2004 autorisant la création de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes entre les communes d'Auvers-sur-Oise, Butry-sur-Oise, Frépillon, Mériel, Méry-sur-Oise et Valmondois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2012 portant adhésion de la commune de Frouville à la Communauté de communes de la Vallée du Sausseron au 1^{er} janvier 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2015 portant extension de périmètre de la communauté de communes de la Vallée du Sausseron, aux communes d'Auvers-sur-Oise, Butry-sur-Oise et Valmondois, à compter du 1^{er} janvier 2016, désormais dénommée communauté de communes Sausseron-Impressionnistes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2017 portant modification des compétences obligatoires de la communauté de communes Sausseron-Impressionnistes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant modification des articles 15 et 16 des statuts de la communauté de communes Sausseron-Impressionnistes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2021 portant suppression de l'article 12 des statuts de la communauté de communes Sausseron-Impressionnistes ;

Vu la délibération n° 2021-09-03 du 28 septembre 2021 du conseil communautaire de la communauté de communes Sausseron-Impressionnistes portant transfert de son siège social et mise à jour de ses statuts ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes suivantes :

- | | |
|---------------------|---------------------|
| 1) Auvers-sur-Oise | du 02 décembre 2021 |
| 2) Butry-sur-Oise | du 16 décembre 2021 |
| 3) Labbeville | du 13 décembre 2021 |
| 4) Livilliers | du 25 novembre 2021 |
| 5) Nesles-la-Vallée | du 29 novembre 2021 |

approuvant les modifications des statuts de la communauté de communes Sausseron Impressionnistes ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Ennery du 09 novembre 2021 s'opposant à la modification des modifications des statuts de la communauté de communes Sausseron Impressionnistes ;

Considérant que l'absence de délibérations des communes d'Arronville, Épiais-Rhus, Frouville, Génicourt, Hédouville, Herrouville, Ménouville, Vallangoujard et Valmondois dans le délai de trois mois à compter de leur notification par la communauté de communes Sausseron-Impressionnistes de la modification de ses statuts, vaut avis favorable ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises sont réunies pour autoriser la modification des statuts de la communauté de communes Sausseron Impressionnistes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRÊTE

Article 1 : Est autorisée la modification de l'article 4 des statuts de la communauté de communes Sausseron-Impressionnistes ayant pour objet le transfert de son siège social et dont l'adresse est désormais fixée au sein de l'office de tourisme communautaire, 38 rue du Général de Gaulle, Parc Van Gogh, 94430 Auvers-sur-Oise.

Article 2 : Est autorisée la modification de l'article 15 des statuts de la communauté de communes Sausseron-Impressionnistes ayant pour objet la mise à jour de la rédaction de ses compétences.

Article 3 : Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : www.télérecours.fr).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise, la présidente de la CCSI et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à la présidente de la CCSI et aux maires des communes membres. Il sera également publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département, consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr/>.

Cergy-Pontoise 11 FEV. 2022

Le préfet,

Amaury de SAINT-QUENTIN